QUEL EST LE JUGEMENT DE LA CÉLÉBRATION DU NOUVEL AN ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Au quotidien

Quel est le jugement de la célébration du nouvel an ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 58

Question :
Noble Cheikh, qu'Allah vous préserve, la première de ces questions provient d'Égypte, le questionneur dit : quel est le jugement de la célébration des fêtes du nouvel an hégirien et grégorien ?

Réponse :

Ce sont des fêtes qui n'ont aucune origine dans la législation Islamique. Dans la législation Islamique, il n'y a que deux fêtes qui sont la fête de la rupture [du jeûne] ('id al fitr) et la fête du sacrifice ('id al adha). Et toute autre fête n'a aucune origine et fait partie des innovations desquelles on doit se prévenir. Le musulman doit prendre garde de ne pas y participer.

Question :

Et quel est le jugement des félicitations lors de la fête du nouvel an hégirien et grégorien ?

Réponse :

Non, il n'y a pas félicitations. On se félicite pour la fête de la rupture [du jeûne] et la fête du sacrifice.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com